

## RAPPORT de CONTROLE le 20/10/2023

### EHPAD RESIDENCE SAINTE ELISABETH à LYON\_69

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 5/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : FONDATION PARTAGE ET VIE

Nombre de lits : 78 lits dont 75 lits HP et 3 lits en HT

Questions	Fichiers déposés OUI /	Analyse	Ecart / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
<b>1- Gouvernance et Organisation</b>							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	La Résidence Sainte Elisabeth, située à Lyon, est gérée par la Fondation Partage et Vie. L'EHPAD a transmis son organigramme nominatif daté du 12 septembre 2023 indique que les ETP par poste, les postes vacants (en bleu), ainsi que les motifs d'absence (congé maternité ou parental).					
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	La Résidence Sainte Elisabeth déclare avoir 8 ETP vacants au 13 septembre 2023 : 6 ETP Aides-soignants de jour, parmi les 13 ETP prévus ; 0,5 ETP Aide-soignant de nuit parmi les 2,5 prévus, le poste devrait être pourvu au 1er octobre ; 1 agent de soin, parmi les 6 prévus. Le poste devrait être pourvu au 1er octobre 2023 ; 0,5 d'agent cadre de vie/service en salle, pour lequel un recrutement est en cours ; 1 ETP d'agent de maintenance qui devrait être pourvu au 1er octobre 2023. Par conséquent, il en ressort que l'établissement dispose de la moitié des postes de soins (aide-soignant ou agent de soin) de jour non occupés en raison de vacance de poste ou de congés ; l'EHPAD dispose de 50% des postes de soins de jour occupés par des professionnels non qualifiés.	<b>Ecart n°1 :</b> Le nombre de postes soignants vacants ainsi que le fort recours à des professionnels non qualifiés, peuvent entraîner des difficultés de continuité de service, ce qui ne garantit pas la sécurité de la prise en charge par une équipe pluridisciplinaire, telle que prévue aux articles L311-3 alinéa 1 et D312-155-0 CASF.	<b>Prescription n°1 :</b> Procéder au recrutement de soignants diplômés (AS/AMP/AES) permettant de stabiliser l'équipe pluridisciplinaire et d'assurer la continuité de la prise en charge et le respect de la sécurité des résidents, tel que prévu aux articles L311-3 alinéa 1 et D312-155-0 CASF.	1.2_chargee_recruitement_com_municationaux_professionnels 1.2_cooptation 1.2_organigramme10.11.2023 1.2_rechercheactive	L'établissement est en recherche active de professionnels diplômés : * des annonces sont régulièrement postées sur de nombreux sites : et site Fondation Partage et Vie * une chargée de recrutement de la Fondation nous aide dans cette démarche * nous communiquons régulièrement aux professionnels en place (permanents et vacataires) les postes disponibles * nous avons recours à la cooptation Vous trouverez l'organigramme mis à jour au 10/11/2023. Les ETP vacants sont en diminution. Le poste de secrétaire médicale sera pourvu au 11/12/2023. Nous fidélisons les professionnels vacataires afin d'avoir un pool de remplaçants qui connaît bien l'établissement et les résidents.	Il est pris en compte la mise à jour des postes vacants concernant les AS (4 ETP). Dans la mesure où les postes sont remplacés, la <b>prescription 1 est levée</b> .
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	La directrice de la Résidence Sainte Elisabeth est titulaire d'un certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale depuis le 8 décembre 2020. Par conséquent, elle dispose d'une qualification inscrite au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles, conformément à l'article D312-176-6 CASF.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document.	OUI	La directrice de la Résidence Sainte Elisabeth a remis la subdélégation de pouvoir du directeur territorial de la Fondation Partage et Vie, daté du 27 février 2020. La subdélégation couvre notamment l'élaboration du budget prévisionnel, l'exécution et le suivi des dépenses, la gestion des ressources humaines et les relations avec les intervenants extérieurs. Toutefois, l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement ne lui sont pas confiées, ce qui ne lui permet pas d'exercer l'intégralité de ses missions.	<b>Ecart n°2 :</b> En l'absence de subdélégation de pouvoir incluant l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement, la directrice de la Résidence Sainte Elisabeth ne dispose pas de l'intégralité des moyens pour l'exercice de ses missions de chefferie d'établissement, l'EHPAD contrevent à l'article D312-176-5 CASF.	<b>Prescription n°2 :</b> Intégrer l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement au DUD de la directrice, afin qu'elle dispose de l'ensemble des moyens lui permettant d'exercer ses missions, conformément à l'article D312-176-5 CASF.		Le DUD est un document rédigé au niveau national. L'information a été transmise afin qu'un travail soit réalisé pour mettre à jour celui-ci.	Dans l'attente de la transmission du DUD, la <b>prescription 2 est maintenue</b> .
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023.	OUI	D'après le calendrier de l'astreinte "des directeurs" pour le premier semestre 2023, l'astreinte administrative est mutualisée avec 3 établissements de la Fondation Partage et Vie : la Résidence Sainte Elisabeth (78 lits) située à Lyon, la Résidence autonomie de Saint Vincent située à Givors (28 appartements) et l'EHPAD le Rivage situé à Roanne (80 lits). Il est noté qu'une procédure est rédigée par la Fondation et permet d'accompagner partiellement les salariés dans leur recours à l'astreinte (quand appeler et comment passer l'appel). En effet, ni les numéros à contacter, ni les fonctions des responsables de l'astreinte ou même les horaires de l'astreinte ne sont précisés. Par conséquent, il est attendu que les 3 établissements mutualisant l'astreinte administrative complètent la procédure afin de formaliser les modalités d'organisation et de fonctionnement de celle-ci et qu'ils la diffusent aux salariés.	<b>Remarque n°1 :</b> En l'absence d'une procédure complète, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'astreinte administrative ne sont pas claires.	<b>Recommandation n°1 :</b> Compléter la procédure de l'astreinte administrative, notamment en ajoutant les numéros à contacter, les fonctions des responsables et les horaires, afin d'accompagner les salariés dans leurs recours à l'astreinte administrative.	1.5_calendrierastreinte2023	La procédure d'astreinte administrative est rédigée au niveau national. L'information a été transmise afin qu'un travail soit réalisé pour mettre à jour celle-ci.  Le calendrier d'astreinte à destination des professionnels mentionne la fonction, le nom et le numéros de téléphone à contacter en fonction du planning établi	Dans l'attente de la réponse du siège national, la <b>recommandation 1 est maintenue</b> .
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	La directrice de la Résidence Sainte Elisabeth organise régulièrement des CODIR, comme en attestent le PV des 18 juillet, 22 août et 5 septembre 2023. Se réunissent le médecin coordonnateur, l'infirmière coordinatrice, le psychologue et la responsable administrative/cadre de vie. Le CODIR traite notamment des problématiques rencontrées avec les résidents, les ressources humaines, les soins, l'organisation et les divers projets de la structure.					
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	La Résidence Sainte Elisabeth déclare être en cours de réécriture de son projet d'établissement avec une présentation à l'ensemble des participants prévue pour le mois de décembre 2023. Ont été remis des supports de présentation des groupes de travail pour en attester. Cependant, il aurait été intéressant de transmettre le document de travail afin d'apprécier l'avancée de la rédaction du PE. La date du précédent PE n'étant pas connue, l'EHPAD ne dispose pas de PE valide, contrairement à ce que prévoit l'article L311-8 CASF.	<b>Ecart n°3 :</b> En l'absence de projet d'établissement valide, la Résidence Sainte Elisabeth contrevent à l'article L311-8 CASF.	<b>Prescription n°3 :</b> Terminer la rédaction du projet d'établissement pour une mise en œuvre au 1er janvier 2024, conformément à l'article L311-8 CASF et transmettre le document de travail.	1.7_PE_en_cours_de_rédaction	Le projet d'établissement est en cours d'écriture. Il sera finalisé en décembre 2023, transmis au CVS et à l'ordre du jour de celui-ci pour sa première réunion de l'année : le 11 janvier 2024.  Le document de travail non finalisé et en cours d'écriture vous est transmis. Des modifications et compléments importants sont encore à faire.	Dont acte, la <b>prescription 3 est levée</b> .

1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	La Résidence Sainte Elisabeth a remis son règlement de fonctionnement en précisant qu'il doit faire l'objet d'une mise à jour, notamment pour intégrer l'évolution de la réglementation et prendre en compte les changements d'organisation de la structure. Pour autant, aucun document de travail ou date de mise en œuvre n'ont été communiqués. L'ancien règlement de fonctionnement n'est pas valide. En effet aucune date de mise en œuvre ou de consultation du Conseil de la vie sociale ne sont renseignées, contrairement à ce que prévoit les articles L311-7 et R311-33 CASF.	<b>Ecart n°4</b> : En l'absence de date de consultation du Conseil de la vie sociale concernant le règlement de fonctionnement, la Résidence Sainte Elisabeth contrevient à l'article L311-7 CASF.	<b>Prescription n°4</b> : Consulter le Conseil de la vie sociale concernant les mises à jour apportées au règlement de fonctionnement, conformément à l'article L311-7 CASF et le transmettre.		La mise à jour du règlement de fonctionnement est en cours d'écriture. Celle-ci sera finalisée en décembre 2023, transmis au CVS et à l'ordre du jour de celui-ci pour sa première réunion de l'année : le 11 janvier 2024.	Dans l'attente de la modification apportée au règlement de fonctionnement, de sa transmission ainsi que de l'avis du CVS, la <b>prescription 4 est maintenue</b> .
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	La Résidence Sainte Elisabeth dispose d'une infirmière coordinatrice à temps plein, pour une durée indéterminée, depuis le 4 juillet 2016.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'infirmière coordinatrice de la Résidence Sainte Elisabeth a réalisé la formation "Infirmiers coordinateur référent en EHPAD le 9 décembre 2016.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	La Résidence Sainte Elisabeth dispose d'un médecin coordonnateur, pour une durée indéterminée, depuis le 1er décembre 2015, à hauteur de 0,4 ETP, ce qui est inférieur à ce que prévoit l'article D312-156 CASF. La directrice de l'EHPAD déclare que le MEDEC devrait cesser ses fonctions en 2024, son remplacement se fera sur la base de 0,6 ETP.	<b>Ecart n°5</b> : En l'absence de temps de médecin coordonnateur suffisant, la Résidence Sainte Elisabeth contrevient à l'article D312-156 CASF.	<b>Prescription n°5</b> : Augmenter le temps de coordination médicale à hauteur de 0,6 ETP, conformément à l'article D312-156 CASF.	1.11_REFUSO,6ET P DR	Le Dr est le médecin coordonnateur de la résidence depuis le 1 décembre 2015. Retraite des hôpitaux publics et âgée de 72 ans, elle ne souhaite pas effectuer un temps de travail supérieur. Plusieurs échanges non formalisés ont eu lieu depuis l'obligation d'augmentation du temps de coordination. Vous trouverez un courrier de sa part en élément preuve.	Il est pris en compte du refus du médecin coordonnateur d'augmenter son temps de travail. Dans le cadre du départ courant 2024, son remplaçant devra exercer à hauteur de 0,4 ETP comme le prévoit l'article D312-156 CASF. Dans l'attente, la <b>prescription 5 est maintenue</b> .
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	OUI	Le médecin coordonnateur de la Résidence Sainte Elisabeth est titulaire d'un diplôme d'université de cardiologie appliquée à la gériatrie depuis le 11 juillet 2011 et d'une capacité de médecine gériatique depuis le 24 septembre 2007. Par conséquent, elle dispose des qualifications conformes à l'article D312-157 CASF.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	La Résidence Sainte Elisabeth déclare organiser régulièrement sa commission de coordination gériatrique, toutefois, en 2022, aucune CCG n'a été organisée, contrairement à ce que prévoit l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	<b>Ecart n°6</b> : En l'absence d'organisation de commission de coordination gériatrique annuelle, la Résidence Sainte Elisabeth contrevient à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	<b>Prescription n°6</b> : Organiser une commission de coordination gériatrique conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.		La commission de coordination gériatrique sera organisée tous les ans.	En l'absence de transmission de compte-rendu de la commission de coordination gériatrique ou de prochain ordre du jour, la <b>prescription 6 est maintenue</b> .
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022).	OUI	Le rapport de l'activité médicale pour l'année 2022 a été rédigé et signé conjointement par la directrice de l'EHPAD et le MEDEC, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.					
1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EI/EIG des 6 derniers mois.	OUI	La Résidence Sainte Elisabeth déclare ne pas avoir réalisé de signalement aux autorités compétentes depuis 18 mois, le dernier événement indésirable grave signalé étant un vol collectif au sein de la résidence. Toutefois, il est rappelé qu'un signalement aux autorités compétentes et attendu concernant tout dysfonctionnement susceptible d'altérer la prise en charge des résidents, conformément à l'article L331-8-1 CASF. En l'absence de transmission du tableau de bord des déclarations d'EI/EIG pour l'année 2023, il n'est pas possible de s'assurer de la réalisation de signalements lorsque la situation le justifie.	<b>Ecart n°7</b> : En l'absence de transmission de l'ensemble des déclarations d'EI/EIG au cours des 6 derniers mois, la Résidence Sainte Elisabeth n'atteste pas réaliser des signalements aux autorités compétentes lorsque la situation le justifie et contrevient à l'article L331-8-1 CASF.	<b>Prescription n°7</b> : Transmettre le tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2023, conformément à l'article L331-8-1 CASF.	1.15_EI2023 1.15_EIG2023	Vous trouverez le tableau de bord des EI/EIG 2023 dans les éléments probants.	Sur la base des EI, aucun EIG n'a été déclaré au sein de l'EHPAD, par conséquent, il est normal que l'établissement n'ait pas fait de signalement. La <b>prescription 7 est levée</b> .
1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions pour l'année 2022.	OUI	La Résidence Sainte Elisabeth déclare s'être dotée d'un outil de gestion globale des événements indésirables et indésirables graves au travers de l'utilisation du logiciel Netsoins et de l'outil "EIG Pilot" (utilisé à l'échelle de la Fondation Partage et vie). Cependant, était attendue la transmission du tableau de bord reprenant la description de l'ensemble des EI/EIG pour l'année 2022, ainsi que les actions immédiates, l'analyse des causes et les mesures correctives mises en place attestant de la gestion des EI/EIG au sein de l'établissement, afin d'éviter qu'en même événement ne se reproduise.	<b>Rappel de l'écart n°7</b> <b>Remarque n°2</b> : En l'absence de transmission du tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2022, la Résidence Sainte Elisabeth n'atteste pas de la gestion globale des EI/EIG au sein de la structure pour cette période, ce qui ne contribue pas à l'amélioration de la qualité.	<b>Rappel de la prescription n°7</b> <b>Recommandation n°2</b> : Transmettre le tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2022.	1.16_EI2022 1.16_EIG2022	Vous trouverez le tableau de bord des EI/EIG 2022 dans les éléments probants.	Le tableau des EI a été transmis pour l'année de 2022. De nombreux EI sont encore non clôturés. Ce tableau ne mentionne pas les différentes étapes de l'instruction et de l'analyse des EI. Il convient de reprendre la gestion globale de l'EI en identifiant les mesures prises immédiatement, l'analyse ainsi que les mesures correctives mises en place afin d'éviter une reproduction de ce même EI. La <b>recommandation 2 est maintenue</b> .
1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	La Résidence Sainte Elisabeth a remis la décision d'instauration du Conseil de la vie sociale à la suite des élections réalisées en 2023. Le CVS se compose de 4 représentants des résidents, 4 représentants des familles, 1 représentant légal, 1 représentant du personnel, 1 représentant du conseil d'orientation et le médecin coordonnateur. Par conséquent, la composition du CVS est conforme à l'article D311-5 CASF. Il est également noté qu'une présidente de CVS a été élue, d'après les PV des CVS et conformément à l'article D311-9 CASF.					
1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	D'après le PV du Conseil de la vie sociale du 29 juin 2023, le Conseil de la vie sociale a approuvé son règlement intérieur, conformément à l'article D311-19 CASF.					
1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022 et les derniers de 2023	OUI	La résidence Sainte Elisabeth a remis les PV du Conseil de la vie sociale des 11 mars, 1er juin, 14 septembre, 14 décembre 2022, 6 janvier, 4 mai, 29 juin 2023. A leur lecture, le CVS permet notamment de revenir sur les ressources humaines, l'organisation des soins et l'ensemble des prestations ainsi que les travaux et divers projets de la structure.					
2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)							

2.1 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	Conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint n°2016-8545 et n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/005, la Résidence Sainte Elisabeth dispose de 3 lits d'hébergement temporaire parmi les 78 lits autorisés.					
2.2 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont occupés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	D'après le "registre de présence" au 1er janvier 2023, 1 résident était accueilli en hébergement temporaire, parmi les 3 lits autorisés. Par conséquent, l'établissement connaît une sous occupation concernant l'activité d'hébergement temporaire.	<b>Remarque n°3 :</b> La sous occupation des 3 lits d'hébergement temporaire autorisés interroge sur la communication faite sur l'extérieur, et notamment aux professionnels libéraux, concernant l'existence de cet accueil au sein de la résidence Sainte Elisabeth.	<b>Recommendation n°3 :</b> Améliorer la communication concernant l'existence des 3 lits d'hébergement temporaire au sein de la résidence Sainte Elisabeth, notamment lors des commissions de coordination gériatriques.	2.2_places occupées	Au 1er janvier 2023, seule une personne était en hébergement temporaire mais cela était lié à la période entre les sorties des précédents résidents en hébergement temporaire et les entrées des nouveaux résidents. Comme vous le verrez sur le registre de présence, au 12/12/2022, il y avait 3 résidents accueillis, au 9/01/2023, 2 résidents accueillis et de nouveau 3 résidents au 23/01/2023.	Il est noté l'évolution favorable des admissions en HT. La recommandation 3 est levée.
2.3 L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document.	OUI	La Résidence Sainte Elisabeth déclare que l'hébergement temporaire ne fait pas l'objet d'un projet de service spécifique et s'engage à l'inclure dans le cadre du renouvellement du projet d'établissement.	<b>Ecart n°8 :</b> En l'absence de projet de service spécifique aux 3 lits d'hébergement temporaire et annexé au PE, la Résidence Sainte Elisabeth contrevient aux article L311-8 et D312-9 CASF.	<b>Prescription n°8 :</b> Rédiger un projet de service spécifique aux 3 lits d'hébergement temporaire et l'annexer au PE, conformément aux article L311-8 et D312-9 CASF.	1.7_PE en cours de rédaction	Il est prévu dans la rédaction du projet d'établissement une partie concernant l'hébergement temporaire ( partie v. projet d'accueil spécifique)	Dont acte, dans l'attente du projet de service spécifique à l'HT au sein du PE, la prescription 8 est maintenue.
2.4 L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées.	OUI	La résidence Sainte Elisabeth déclare ne pas avoir organisé d'équipe dédiée à la prise en charge et l'accompagnement des résidents accueillis sur les 3 lits d'hébergement temporaire. Par conséquent, l'ensemble des soignants sont amenés à les accompagner.	<b>Remarque n°4 :</b> L'absence de personnel dédié aux 3 résidents de l'hébergement temporaire, ne facilite pas une prise en charge spécifique et adaptée à leurs besoins.	<b>Recommendation n°4 :</b> Identifier des professionnels dédiés à l'hébergement temporaire afin d'organiser des accompagnements et des soins adaptés aux besoins de ces résidents.			En l'absence de réponse de l'EHPAD, la recommandation 4 est maintenue.
2.5 Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé ? Joindre les diplômes.	OUI	Rappel de l'analyse de la question 2.4.	<b>Rappel de la remarque n°4</b>	<b>Rappel de la recommandation n°4</b>			
2.6 Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire) ? Joindre le document.	OUI	La Résidence Sainte Elisabeth déclare que le règlement de fonctionnement de l'EHPAD n'inclus pas les modalités d'organisation et de fonctionnement des 3 lits d'hébergement temporaire mais s'engage à les ajouter dans le cadre de sa mise à jour pour la fin 2023.	<b>Ecart n°9 :</b> En l'absence de définition des modalités d'organisation et de fonctionnement des 3 lits d'hébergement temporaire au sein du règlement de fonctionnement, la Résidence Sainte Elisabeth contrevient aux articles D312-9 et L311-7 CASF.	<b>Prescription n°9 :</b> Ajouter les modalités d'organisation et de fonctionnement des 3 lits d'hébergement temporaire au sein du règlement de fonctionnement conformément aux articles D312-9 et L311-7 CASF.		Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil temporaire seront ajoutés au règlement de fonctionnement en cours de réécriture.	Dont acte, dans l'attente, la prescription 9 est maintenue.